

le magazine de la filière amiante vous présente



KIT EXPOSANT

**MERCREDI 13 ET JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017** 

**PARIS** Event Center Porte de **LA VILLETTE** 

www.salon-amiante.fr



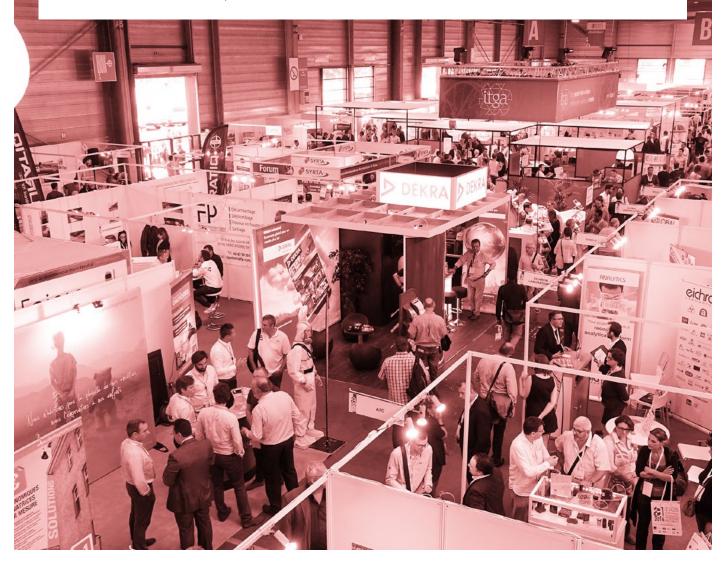
un évènement proposé par

## **DIMENSION AMIANTE**

Après notre 2<sup>nde</sup> édition, nous sommes heureux de vous annoncer le prochain rendez-vous incontournable de la profession!

Le Salon des Professionnels de l'Amiante 2017, l'événement N°1 en France dédié à la filière des acteurs professionnels de l'amiante, se tiendra les 13 et 14 septembre prochains au Paris Event Center Porte de La Villette.

Cette année encore, le Salon des Professionnels de l'Amiante rassemblera tous les acteurs de la filière et promet à nouveau d'être une belle édition!



## **EXPOSER PERMETTRA À VOTRE SOCIÉTÉ:**

- De présenter vos produits et services aux visiteurs professionnels ciblés, mais aussi via les ateliers
- D'augmenter votre visibilité,
- De renforcer votre relationnel,
- D'introduire de nouveaux produits et services,
- De rencontrer un visitorat ciblé,
- De détecter de nouveaux marchés.

## UN RENDEZ-VOUS **INCONTOURNABLE** POUR LA PROFESSION

**5000 m²** d'exposition

Plus de **2000 visiteurs** attendus

Un visitorat exclusivement professionnel

Des temps d'échanges entre les experts de la profession

Des institutionnels présents



# NOS OFFRES ET OPTIONS **STANDS**

Valables pour les 13 et 14 septembre 2016, dans la limite des stocks disponibles. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour choisir le stand adapté à vos besoins.

### LES PACKS NUS - A PARTIR DE 18 m<sup>2</sup>

**Attention!** Un stand nu est une mise à disposition d'une surface avec seulement un traçage au sol. Il n'y a ni structure, ni cloison, ni moquette, ni rail de spots.

### Les packs nus incluent :

- Enseigne drapeau 600 x 200 mm avec marquage au nom de votre société
- Alimentation électrique de 1 à 3 kwh
- Wifi
- Référencement de votre société sur le catalogue officiel du salon (logo + descriptif société)
- Référencement de votre société sur le site www.salon-amiante.fr (logo +descriptif société)
- Mise à disposition d'un kit média pour communiquer votre présence au salon
- Badges nominatifs selon la surface choisie
- 20 invitations personnalisées par module de 9 m²

### LES PACKS EOUIPÉS

#### Comprenant:

- Structure aluminium remplissage en mélaminé blanc
- Moquette rouge
- Enseigne drapeau 600 x 200 mm avec marquage au nom de votre société
- 1 rail de 3 spots par module de 9 m<sup>2</sup>
- Alimentation électrique de 1 à 3 kwh
- Wifi
- Référencement de votre société sur le catalogue officiel du salon (logo + descriptif société)
- Référencement de votre société sur le site www.salon-amiante.fr (logo +descriptif société)
- Mise à disposition d'un kit média pour communiquer votre présence au salon
- Badges nominatifs selon la surface choisie
- 20 invitations personnalisées par module de 9 m<sup>2</sup>

### LES PACKS CLES EN MAIN

#### Comprenant:

- Structure aluminium remplissage en mélaminé blanc
- Moquette rouge
- Enseigne drapeau 600 x 200 mm avec marguage au nom de votre société
- 1 rail de 3 spots par module de 9 m<sup>2</sup>
- Alimentation électrique de 1 à 3 kwh
- Wifi
- Référencement de votre société sur le catalogue officiel du salon (logo + descriptif société)
- Référencement de votre société sur le site www.salon-amiante.fr (logo +descriptif société)
- Mise à disposition d'un kit média pour communiquer votre présence au salon
- Badges nominatifs selon la surface choisie
- Dotation mobilier à choisir selon un catalogue prédéfini
- 20 invitations personnalisées par module de 9 m<sup>2</sup>



Tarif

## 2 badges nominatifs par module de 9m<sup>2</sup> 20 invitations personnalisées par module de 9 m<sup>2</sup>

	LES PACKS NUS	LES PACKS EQUIPÉS	LES PACKS CLÉS EN MAIN	
9m²	-	4 390 € HT	5 890 € HT	
18m²	4 930 € HT	7 950 € HT	10 150 € HT	
27m²	5 550 € HT	10 730 € HT	14 800 € HT	
Pour toute demande supérieure à 27m², merci de nous consulter				

### **NOS OPTIONS STANDS**

•	Option îlot – coût supplémentaire au coût du stand par unité de 9 m² isolé (Obligatoire pour 36 m²)	<b>500 € HT</b> / unité de 9 m²
•	Supplément angle	<b>500 € HT</b> / angle
•	Hébergement sur votre stand d'une autre société (Demande de co-participation)	1 500 € HT / co-participant
•	Badges exposants supplémentaires (2 badges nominatifs par module de 9m²)	<b>50 € HT</b> / badge
•	Invitation supplémentaire personnalisée	<b>25 € HT</b> /invitation

### **NOS OPTIONS ATELIERS**

Pack atelier solution – 2 ateliers max/société

- 30 min de conférence dans une salle équipée (technique, son, vidéoprojecteur)
- Visibilité sur le site www.salon-amiante.fr sur la page « programme »
- Visibilité sur le salon dans l'espace « conférences »

Communication spécifique dans le programme des conférences (logo + présentation de la conférence)

• Remise de la base de données des participants à votre atelier

• Captation + Montage vidéo de votre atelier

Sur devis

980 € HT

/ atelier

5/14

## TOS OF HORS AFEELEN.

# NOS OFFRES COMMUNICATION

## NOS OPTIONS COMMUNICATION

_	•	Sacs visiteurs : votre logo + N° stand sur le sac remis aux visiteurs à l'entrée du salon	900 € H I
ENE	U	Lanyards : votre logo EXCLUSIF sur les lanyards aux couleurs du salon (blanc + Logo du salon)	3 600 € HT
•	•	<b>Droit d'asile</b> : Insertion de votre documentation ou de goodies (sous réserve de conditions) par nos soins dans les sacs visiteurs remis à l'entrée	1 500 € HT
•	•	Plan/Programme : votre logo + N° stand sur le plan/programme du salon (papier et panneau)	750 € HT
•	•	<b>Distribution de vos flyers</b> (limité à 3000 flyers) par nos hôtesses à l'entrée du salon (limité à 3 exposants)	3 100 € HT

## NOS OPTIONS PRESSE/WEB

## **PUB CATALOGUE SALON**

1	1 pavé <b>297 x 220 pixels</b> - Format : jpeg, gif ou png	400 € HT
•	<b>WEB</b> valable 1 mois sur le site www.salon-amiante.fr 1 bannière <b>728 x 90 pixels</b> - Format : jpeg, gif ou png	600 € HT
•	<b>PUB DIMENSION AMIANTE</b> Votre <b>insertion publicitaire</b> dans le magazine Dimension Amiante diffusé à 4 000 exemplaires et relayé sur les salons	à partir de 2 130€ HT
•	Votre <b>insertion publicitaire</b> dans le catalogue officiel du salon diffusé sur les salons	à partir de <b>450€ HT</b>



# NOS PACKS COMMUNICATION

PACK WEB + CATALOGUE	
<ul> <li>1 pavé 297 x 220 pixels - Format : jpeg, gif ou png (1 mois)</li> <li>½ page de publicité dans le catalogue officiel du salon national</li> <li>Descriptif de vos produits / services visible sur le site web</li> </ul>	400 € 450 € 350 €
	<del>1 200 €</del> = 850 €

PACK CATALOGUE + PLAN	
<ul> <li>½ page de publicité dans le catalogue officiel du salon national</li> <li>Descriptif produit / service visible sur le catalogue officiel du salon national</li> <li>Votre logo + N° stand sur le plan/programme du salon (papier et panneau)</li> </ul>	450 € 350 € 750 €
	1 550 € = 1 200 €

PACK WEB + CATALOGUE + PLAN	
<ul> <li>1 bannière 728 x 90 pixels - Format : jpeg, gif ou png (1 mois)</li> <li>1 page de publicité dans le catalogue officiel du salon national</li> <li>Votre logo + N° stand sur le plan/programme du salon (papier et panneau)</li> </ul>	600 € 900 € 750 €
	<del>2 250 €</del> = 1 850 €

PACK INTERVIEW	
<ul> <li>1 interview vidéo relayée sur le site web SPA National + droit de diffusion sur</li> <li>1 page publicité dans le catalogue officiel du salon national</li> <li>1 bannière 728 x 90 pixels - Format : jpeg, gif ou png (1 mois)</li> </ul>	r vos supports 1 400 € 900 € 600 €
	<del>2 900 €</del> = 2 600 €

PACK GOLD	
<ul> <li>Visibilité Premium: 1 page de publicité (A5) et testimonial dans le catalogue du salon officiel</li> <li>Une page de publicité (A4) dans le magazine Dimension Amiante relayé sur les salons</li> <li>1 bannière web 728x90 pixels: pendant 3 mois sur <a href="www.salon-amiante.fr">www.salon-amiante.fr</a> (plus de 4000 visites par mois)</li> <li>Une interview vidéo réalisée par l'équipe de rédaction Cédille, qui apparaitra sur le site <a href="www.salon-amiante.fr">www.salon-amiante.fr</a></li> <li>Descriptif de vos produits/services visible sur le site <a href="www.salon-amiante.fr">www.salon-amiante.fr</a></li> </ul>	
	<del>7 500 €</del> = 5 400 €

NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION POUR ÉTUDIER TOUTE **DEMANDE DE VISIBILITÉ SPÉCIFIQUE.** 





**CEDILLE** 

Tour Montparnasse – 11ème étage

33 avenue du Maine 75015 PARIS Tél: 09 72 54 94 48

Site web: www.salon-amiante.fr E-mail: contact@salon-amiante.fr

	$\sim$	_ ^ I	 - ~
$-\mathbf{v}$	 - 10	/\ I	 -
$\Gamma \Lambda$	 . , ,	-	 

Raison Sociale:

FABRICANT ORGANISME DE FORMATION DISTRIBUTEUR

FOURNISSEUR ORGANISME DE CERTIFICATION PRESTATAIRE DE SERVICES

PRESSE RÉSEAU / FRANCHISE SYNDICAT / UNION

LABORATOIRE / ORGANISME DE PRÉLÈVEMENT

AUTRE (PRÉCISEZ):

$\Lambda \sim$	racca	
ΑU	resse	

CP: Ville:

Téléphone:

Siret: Code NAF:

### RESPONSABLE DU DOSSIER (pour l'envoi des documents à venir)

Nom Prénom:

Fonction : Email : Téléphone : Portable :

Adressse (si différente) : CONTACT SUR STAND

Nom Prénom:

Fonction : Email : Téléphone : Portable :

\* champs obligatoires

### RENSEIGNEMENTS MÉDIA

Renseignements obligatoires et sous lesquels votre société sera répertoriée dans les supports de communication du salon.

Veuillez indiquer ci-dessous l'inscription devant figurer en **enseigne** de votre stand (une lettre par case en majuscule) :

Description de votre activité (150 mots max):

Adresse, tél et fax si différents de la raison sociale du paragraphe exposant ci-dessus.

# VOS CHOIX POUR LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2017

## 1 - VOTRE CHOIX DE STAND : —

	9m²	18m²	27m²
PACKS NUS	-	4 930 € HT	5 550 € HT
PACKS EQUIPÉS	4 390 € HT	7 950 € HT	10 730 € HT
PACKS CLÉS EN MAIN	5 890 € HT	10 150 € HT	14 800 € HT

POUR TOUTE DEMANDE **SUPÉRIEURE À 27 M²** MERCI DE NOUS CONSULTER

## 2 - VOS OPTIONS: ———

VOS OPTIONS STANDS		Prix
Îlot – obligatoire pour 36 m²		<b>500 € HT</b> / unité de 9 m²
Angle		500 € HT / angle
Hébergement sur votre stand d'une autre société		1 500 € HT / co-participant
Badges exposants supplémentaires (2 badges nominatifs par module de 9m²)		50 € HT / badge
Invitation supplémentaire personnalisée		25 € HT /invitation

### **VOS OPTIONS ATELIERS**

Pack atelier – 2 maximum par société	980 € HT / atelier
Captation + montage vidéo de votre atelier	sur devis

## **VOS OPTIONS COMMUNICATION**

		Sacs visiteurs – logo + N° stand sur le sac remis aux visiteurs à l'entrée du salon	
VE	NDU	Lanyards – votre logo <b>EXCLUSIF</b> sur les lanyards aux couleurs du salon (blanc + Logo du salon)	3 600 € HT
		Droit d'asile – Insertion de votre documentation ou de goodies	1 500 € HT
		Plan/programme – logo + N° stand sur le plan/programme du salon (papier et panneau)	750 € HT
		Distribution de vos flyers par nos hôtesses (3000 flyers) - Limité à 3 exposants	3 100 € HT

\*hors stand nu 10/14

## **VOS OPTIONS PRESSE**

PUB CATALOGUE SALON  Votre insertion publicitaire dans le catalogue officiel du salon	à partir de : <b>450 € HT</b> sur devis
PUB DIMENSION AMIANTE  Votre insertion publicitaire dans le magazine Dimension Amiante	à partir de : 2 130 € HT sur devis

## VOS OPTIONS WEB valables 1 mois sur le site www.salon-amiante.fr

1 bannière 728 x 90 pixels - Format : jpeg, gif ou png	600 € HT
1 pavé 297 x 220 pixels - Format : jpeg, gif ou png	400 € HT
Descriptif produit / service visible sur le site web	350 € HT

## 

	Qté	Prix
Pack web + catalogue		850 € HT
Pack catalogue + plan		1 200 € HT
Pack web + catalogue + plan		1 850 € HT
Pack interview		2 600 € HT
Pack Gold		5 400 € HT

## 4 - PARKING:

PLA	CES LIMITÉES - PRIX POUR 2 JOURS DURANT LE SPA NATIONAL (PARIS)	Qté	Prix
	Voiture		45 € HT
	Utilitaire > 12m³		80 € HT

TOTAL ET ACOMPTE Montant

8 <del>+4</del> ) € HT	TOTAL HT (1+2+3+4)
20% <b>€ HT</b>	TVA 20%
TTC €TTC	TOTALTTC
NDE €TTC	ACOMPTE OBLIGATOIRE 50% DU TOTAL TTC A LA COMMANDE

Adresse de facturation si différente :

#### **PAIEMENT**

<u>Par chèque</u>: à l'ordre de <u>CEDILLE</u> - Tour Montparnasse - 11ème étage - 33 avenue du Maine - 75015 PARIS Le solde est dû au plus tard le 11 août 2017 pour votre participation au SPA National.

<u>Par virement</u>: Banque Populaire

**IBAN:** FR76 1670 7001 0261 1215 8237 145

**BIC:** CCBPFRPPREN

DANS LE CAS OÙ L'EXPOSANT RETOURNE SON CONTRAT DE RÉSERVATION <u>APRÈS LE 11 AOÛT 2017, IL DOIT</u> <u>IMPÉRATIVEMENT JOINDRE UN CHÈQUE DU MONTANT TOTAL EN € TTC.</u>

#### **ACCORD DE PARTICIPATION**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation ainsi que des conditions de paiement et des CGV, en accepte toutes les clauses et m'engage à respecter le règlement d'architecture du salon.

	Signature obligatoire précédée de «Bon pour accord» et cachet de l'entreprise :	
Nom du signataire :		
Fonction:		

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

REGLEMENT DU SALON DES PROFESSIONNELS DE L'AMIANTE

Organisateur: CEDILLE - www.salon-amiante.fr - RCS: 452 128 127

**Client / Exposant:** tout professionnel passant commande pour un stand au salon des professionnels de l'amiante

#### DATE ET DURÉE - ARTICLE PREMIER

DATE ET DURÉE – ARTICLE PREMIER
L'Organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction totale ou partielle des installations et locaux. Si, par un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, à nimporte necessaires, teriodiri i fredinsairor rexecution una cource que don cut en fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront d'roit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par leurs soins, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur, ni demander des dommages-intérêts ou une indemnité de rupture.

commages-interet ou une indeminie de ripptile.
L'Organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit restituer le montant de son acompte. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en prévision de la

#### **INSCRIPTION ET ADMISSION - ARTICLE 2**

- 2.1 Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation via le formulaire d'inscription / kit exposant / bon de commande. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et les frais annexes associés. Il ne sera concédé autre seu le malacement par marque. qu'un seul emplacement par marque.
- 2.2 L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement de la manifestation.
- 2.3 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect du présent règlement général, le redressement judiciaire de l'exposant.
- 2.4 L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission en regard des articles
- **2.5** L'acompte demeure acquis à l'Organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.
- 2.6 La ou les demandes d'inscription sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement fixé par l'organisateur. Les frais de dossier restent acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande de participation.

connece à la demandice de participation. Le solde du montant de la facture reste en toutes circonstances dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés 24 heures avant l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à une autre firme sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des

2.7 En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un exposant.

#### ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS - ARTICLE 3

- **3.1** L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.
- 3.2 L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé, sauf stipulation contraire. L'organisateur s'efforcera de tenir compte du souhait exprimé par les exposants dans la limite du réalisable
- **3.3** L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

#### INSTALLATION ET DECORATION- ARTICLE 4

- 4.1 Toute inscription engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer un bon de commande entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de l'exposition.
- **4.2** Le « guide technique » détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.
- **4.3** L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.
- 4.4 Les exposants, ou leur commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenu, ou se maintenir sur le site de la manifestation.
- 4.5 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.
- 4.6 La décoration des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'aménagement ou la présentation d'un stand qui ne répondrait pas aux critères généraux du salon.
- 4.7 L'exposant doit se conformer tout au long de la manifestation, aux nesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par
- 4.8 L'organisateur décline toute responsabilité concernant les

constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants constructions ou installations equilles par les exposarits. Ese exposarits in prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de l'exposant.

- 4.9 L'exposant pourra, s'il le souhaite, et sous son entière responsabilité sous-traiter à des tiers, ci-après les sous-traitants, tout ou partie de l'aménagement de l'emplacement qui lui a été attribué à condition :
- que les sous-traitants dont il s'agit n'aient pas été impliqués antérieurement dans un différend important avec l'Organisateur,
- antérieurement dans un différend important avec l'Organisateur,

  que le contrat qu'îl conduira avec ses sous-traitants comprenne :
  comme partie intégrante, toutes les clauses des conditions générales
  de vente / règlement du salon de l'Organisateur, qui peuvent les
  concerner, et ne contienne aucune disposition modificative ou
  dérogatoire à ces dernières, une clause de renonciation à recours
  des sous-traitants de l'exposant vis-à-vis de l'Organisateur, pour tout
  dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, que ce dernier
  pourrait causer à l'exposant, à ses sous-traitants, à leurs biens, leurs
  préposés ainsi qu'aux biens de ces derniers, l'engagement irrévocable
  pris par les sous-traitants de l'exposant d'obtenir une renonciation à
  recours identique de la part de leurs compagnies d'assurance.

  L'exposant se porte fort vis-à-vis de l'Organisateur de ce que les

recours identique de la part de leurs compagnies d'assurance. L'exposant se porte fort vis-à-vis de l'Organisateur de ce que les renonciations à recours visées ci-dessus seront effectivement souscrites par ses sous-traitants et ses compagnies d'assurance et s'engage à indemniser l'Organisateur des conséquences directes ou indirectes de toute demande et action judiciaire ou non que les sous-traitants de l'exposant, leurs préposés et/ou leurs compagnies d'assurance formuleraient ou intenteraient contre l'Organisateur y compris les frais et honoraires que ce demier aura du engager pour faire valoir ses droits. Le fait pour l'exposant de contracter avec des sous-traitants ne modifiera en aucune façon les relations contractuelles entre l'Organisateur et lui, l'exposant restant seul et unique responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la parfaite exécution de la convention.

Les sous-traitants de l'exposant seront vis-à-vis de l'Organisateur réputés avoir reçu mandat de l'exposant pour agir en ses lieux et

#### **OCCUPATION - ARTICLE 5**

- **5.1** Il est formellement interdit de céder, ou sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de stand ou d'emplacement.
- 5.2. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraison et démontage) que pendant les heures d'ouverture officielle aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entrainer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

#### PAIEMENT - ARTICLE 6

Le montant de la location des espaces exposant(s) est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bon de commande. L'exposant s'engage à régler par chèque ou virement bancaire aux échéances fixées par l'organisateur. Toute somme due à l'Organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les intérêts étant calculés à partir du taux de base bancaire en vigueur à la date d'échéance, major de trois points

#### **MARCHANDISES - ARTICLE 7**

- 7.1 Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.
- **7.2** Les exposants s'engagent à ne présenter que du matériel conforme à la nomenclature. Les produits présentés doivent être conformes aux normes et aux règles de sécurité en vigueur.

#### PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DROITS DIVERS - ARTICLE 8

- **8.1** L'exposant fait son affaire d'assurer la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles,...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.
- 6.2 de nuge avec un autre exposant ou un visiteur.
  8.2 En l'absence d'accord entre la SACEM, les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef

#### **MONTAGE ET DEMONTAGE - ARTICLE 9**

- 9.1 L'organisateur détermine le calendrier de montage et démontage du salon. Les stands et les emplacements seront mis à la disposition des exposants 1 jour avant l'ouverture de la manifestation selon les horaires fixés dans le guide technique. La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation.
- **9.2** Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages intérêts.
- penaines de l'eau de de dournages interèce. 9.3 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des xposants responsables.
- exposants responsables.

  9.4 Dans les stands, il est défendu de creuser le sol, d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'Organisateur. L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de géne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 9.3 de ce règlement.

#### SÉCURITÉ - ARTICLE 10

- 10.1 L'exposant s'engage à respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.
- 10.2 Les aménagements effectués par l'exposant sont faits sous sa propre responsabilité. Ils doivent être conformes au cahier des charges de sécurité et peuvent éventuellement être soumis au contrôle de la Commission Départementale de Sécurité qui peut émettre des avis, des obligations, voire décider que le stand ne pourra être surplairé.
- 10.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.

#### COMMUNICATION - ARTICLE 11

**11.1** Il est interdit de placer des panneaux publicitaires ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés

à cet usage. En cas d'infraction, l'Organisateur fera enlever, aux frais,

à cet usage. En cas d'infraction, l'Organisateur fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

11.2 L'organisateur est seul titulaire des droits de rédaction, de publication et de diffusion, payant ou non, du catalogue de la manifestation. Il peut concéder tout ou partie de ces droits ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et dans le délai fixé par l'organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions involontaires qui pourraient éventuellement se produire.

**11.3** Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, etc...ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Toute propagande, distribution de tracts ou de prospectus est interdite dans les espaces communs ou publics du lieu de l'évènement. Il en est de même pour les extérieurs proches dudit lieu.

- 11.4 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.
- 11.5 La réclame à haute voix et le racolage, de quelques façons qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.
- 11.6 Les exposants s'engagent à présenter des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne. Ils en assument l'entière responsabilité, vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.
- 11.7 Toutes les machines et/ ou produits en démonstration doivent être pourvus d'un dispositif de sécurité. Les démonstrations doivent toujours être gratuites pour les visiteurs.
- 11.8 La vente de produits notamment de produits consommables et de services dans les espaces communs est formellement proscrite. 11.9 Toute utilisation par un tiers des logos et des marques des lieux
- est interdite sauf autorisation préalable expresse de l'Organisateur.
- Tout emploi postérieur de ceux-ci à la fin des manifestations engendrerait l'engagement de la procédure adéquate. 11.10 Préalablement à tout tournage de film, reportage photo et vidéo, à des fins commerciales ou non, le client devra demander par écrit l'autorisation expresse à l'Organisateur du Salon des Professionnels de l'Amiante.

### ACCES AU SALON - ARTICLE 12

- **12.1** Des « Laissez-passer exposant » ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.
- 12.2 La distribution, la reproduction et/ou la vente des droits d'entrée émis par l'organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords du salon sous peine de poursuites judiciaires.
- 12.3 La manifestation est accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Tout aménagement modifiant les conditions existantes d'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite devra faire l'objet d'un avis de la sous-commission

#### ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE - ARTICLE 13

- **13.1** L'organisateur a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.
- pecuniante de sa responsabilités une en quainte dongainateur.

  13.2 L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'Organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être victime ainsi que ses préposés.

#### DISPOSITIONS DIVERSES - ARTICLE 14

- 14.1 Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux spécifications du guide technique édictées par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entrainer, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant
- 14.2 Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, etc...

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages intérêts en réparation des préjudices moraux ou matériels subis par

- 14.3 L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement et d'apporter des nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.
- 14.4 Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure.

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

14.5 Les exposants s'engagent pendant le montage, le démontage 14.5 Les exposants sengagent pendant le montage, le demontage et pendant le déroulement de la manifestation, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants. Des controles, à la seule initiative de l'inspection du travail, sont susceptibles de se produire pendant la préparation et en cours de la prepiération.

#### DROIT D'UTILISATION ET DE DIFFUSION - ARTICLE 15

Les participants ou exposants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'evercer, s'adresser par courrier à Cédille – 33 avenue du Maine – Tour Montparnasse 11è étage – 75015 PARIS.



www.salon-amiante.fr

CEDILLE
Tour Montparnasse – 11ème étage
33 avenue du Maine
75015 PARIS
contact@salon-amiante.fr
09 72 54 94 48

**Contact Salon** 

Cynthia PROUTEAU 06 16 66 87 78

contact@salon-amiante.fr